



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 19773

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation fiscale des petites entreprises. Dans le projet de loi de finances pour 1999, le Gouvernement envisage la suppression progressive de la part salariale dans la base d'imposition de la taxe professionnelle. Or, de nombreuses petites entreprises soumises à la base minimale d'imposition se trouvent exclues du bénéfice d'une telle mesure. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures fiscales que compte adopter le Gouvernement en faveur de ces entreprises.

Texte de la réponse

Le législateur a estimé que chaque redevable de la taxe professionnelle devait contribuer, pour un montant minimum, à la couverture des charges des collectivités locales. C'est pourquoi il a institué une cotisation minimum de taxe professionnelle due par tout contribuable au lieu de son principal établissement, quel que soit le montant de son chiffre d'affaires. Cette cotisation est calculée à partir de la cotisation de taxe d'habitation d'un logement de référence dans la commune par le conseil municipal. Elle peut être réduite de moitié au plus, sur délibération de la collectivité, pour les redevables qui exercent leur activité à temps partiel ou pendant moins de neuf mois dans l'année. Compte tenu de ses modalités de calcul et de son objet, la cotisation minimum de taxe professionnelle n'a pas à être modifiée, du fait de la suppression progressive de la part « salaires » dans les bases de la taxe professionnelle. Toutefois, afin de ne pas pénaliser les petits redevables ou ceux qui s'installent, eu égard à leurs capacités contributives, il appartient toujours aux conseils municipaux, qui disposent d'une liberté totale sur ce point, de choisir un logement de référence dont la valeur locative brut ne soit pas excessive.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19773

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 1998, page 5362

Réponse publiée le : 8 février 1999, page 777